

Action collective sur les opioïdes au Québec

Jean-François Bourassa c. Abbott Laboratories Ltd. et al.

N° 500-06-001004-197

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS, CAR IL PEUT AFFECTER VOS DROITS

Le 10 avril 2024, l'honorable Gary D.D. Morrison, J.C.S., a autorisé une action collective (l'« **Action collective sur les opioïdes** ») contre 17 compagnies pharmaceutiques (« **Défenderesses** ») pour lesquelles il est allégué qu'elles ont fabriqué, commercialisé, distribué et/ou vendu des opioïdes sur ordonnance au Québec entre 1996 et le 10 avril 2024. L'Action collective sur les opioïdes vise à indemniser tous les résidents du Québec à qui on a prescrit et qui ont consommé des opioïdes et qui ont été diagnostiqués par un médecin comme souffrant ou ayant souffert d'un trouble lié à l'utilisation d'opioïdes (les « **Membres du groupe** »).

LES ENTENTES DE RÈGLEMENT

Récemment, des ententes de règlement ont été conclues avec trois Défenderesses de l'Action collective sur les opioïdes (les « **Défenderesses visées par les règlements** ») (les ententes sont disponibles ici : <https://tjl.quebec/recours-collectifs/dependance-aux-opioides/>):

- 1) une entente de règlement avec GlaxoSmithKline inc. qui prévoit une quittance complète et définitive de toute réclamation à son encontre en échange du paiement de CA 145 000 \$ (le « **Règlement GSK** ») ;
- 2) une entente de règlement avec Novartis Pharmaceuticals Canada inc. qui prévoit une quittance complète et définitive de toute réclamation à son encontre en échange du paiement de CA 400 000 \$ (le « **Règlement Novartis** ») ; et
- 3) une entente de règlement avec sanofi-aventis Canada inc. qui prévoit une quittance complète et définitive de toute réclamation à son encontre en échange du paiement de CA 200,000 \$ (le « **Règlement Sanofi** »).

(collectivement, les « **Ententes de règlement** »)

Afin de régler l'Action collective sur les opioïdes intentée contre elles, les Défenderesses visées par les Ententes de règlement ont accepté de payer les montants forfaitaires indiqués ci-dessus (collectivement, les « **Montants des règlements** »). Les Défenderesses visées par les règlements nient toutes les allégations d'actes répréhensibles formulées à leur encontre dans le cadre de l'Action collective sur les opioïdes et ont conclu ces Ententes de règlement sans aucune admission de responsabilité, dans le seul et unique but d'éviter des coûts importants, des délais et perturbations liés à un litige prolongé

L'Action collective sur les opioïdes se poursuivra contre les autres Défenderesses.

FONDS DE RÈGLEMENTS ET HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE

Si les ententes de règlement sont approuvées, la valeur totale actuelle des montants obtenus par voie de règlements au profit des membres du groupe, incluant ceux conclus précédemment, est estimée à 2 218 968,52 \$ (le « **Fonds de règlement** »).

Les avocats du groupe demanderont à la Cour, au même moment où la demande d'approbation des Ententes de règlement sera présentée, ou peu de temps après, d'autoriser que des honoraires et débours (« **honoraires des avocats du groupe** ») d'un montant de 664 139,07 \$, plus les taxes applicables, soient déduits du Fonds de règlement et leur soient versés.

Une fois les Ententes de règlement approuvées, les avocats du groupe proposeront à la Cour un plan de distribution du Fond de règlement aux membres du groupe.

APPROBATION DES ENTENTES DE RÈGLEMENT ET DES HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE

Le Demandeur et les avocats du groupe estiment que les Ententes de règlement sont dans le meilleur intérêt des Membres du groupe étant donné les ventes minimales au Québec d'opioïdes sur ordonnance des Défenderesses visées par les règlements.

Les Ententes de règlement sont sujettes à l'approbation de la Cour.

Si les Ententes de règlement proposées sont approuvées par la Cour, elles lieront les Membres du groupe qui perdront tout droit de poursuivre les Défenderesses visées par les règlements en relation avec les Réclamations quittancées (telles que définies dans les Ententes de règlement).

Comme indiqué dans les Ententes de règlement, les Montants des règlements seront déposés dans le compte en fidéicommiss des avocats du groupe et ne seront pas distribués, sauf en conformité avec une ordonnance de la Cour subséquente. Lorsqu'un plan de distribution du Fond de règlement aux membres du groupe aura été approuvé par la Cour, des avis subséquents seront envoyés.

Une demande d'approbation des ententes de règlement sera entendue par l'honorable juge Donald Bisson de la Cour supérieure du Québec le **3 septembre 2024 à 9h30 en salle 17.09** du Palais de justice de Montréal ou au moyen d'une audience virtuelle. À la même occasion, la Cour devra également déterminer si les honoraires demandés par les avocats du groupe sont justes et raisonnables. La date et l'heure de l'audience peuvent être modifiées par la Cour; le cas échéant, une mise à jour sera affichée sur le site web des avocats du groupe : <https://tjl.quebec/recours-collectifs/dependance-aux-opioides/>.

S'OPPOSER AUX RÈGLEMENTS OU AUX HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE

Les Membres du groupe ont le droit de s'opposer tant à l'approbation par la Cour des Ententes de règlement qu'au Honoraires des avocats du groupe. Un Membre du groupe restera membre même s'il s'oppose aux Ententes de règlement et/ou aux Honoraires des avocats du groupe. Le juge président l'audience prendra en considération les objections avant d'approuver les Ententes de règlement et les Honoraires des avocats du groupe.

Les Membres du groupe qui ne s'opposent pas aux Ententes de règlement proposées ou aux Honoraires des avocats du groupe n'ont pas besoin de faire d'autres démarches pour le moment.

Si vous souhaitez vous opposer, vous devez envoyer une objection écrite **au plus tard le 27 août 2024** par courriel (info@tjl.quebec) ou par télécopieur aux avocats des Membres du groupe au (514) 871-8800. Une objection écrite doit inclure:

- ✓ Le nom et le numéro de dossier du tribunal, à savoir: *Bourassa c. Abbott Laboratories Ltd. et. al.* **No. 500-06-001004-197**;
- ✓ Votre nom complet, adresse, adresse courriel et numéro de téléphone;
- ✓ Un bref exposé des raisons de votre objection; et
- ✓ Si vous prévoyez assister à l'audience en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat et dans ce dernier cas, le nom, l'adresse, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de cet avocat.

Les avocats des Membres du groupe fourniront à la Cour une copie de toutes les objections **reçues avant le 27 août 2024**. Toute tentative d'objection après cette date ne sera pas valide.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter les avocats représentant le Demandeur et les Membres du groupe:

FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN LLP
1010 rue de la Gauchetière Ouest, Suite 1600,
Montréal, QC, H3B 2N2
Tel. 514-932-4100
Télécopieur : 514-932-4170
info@ffmp.ca

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
750 Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal QC H2Y 2X8
Tel. 514-871-8385
Télécopieur : 514 871-8800
info@tjl.quebec

Quebec Opioid Class Action

Jean-François Bourassa v. Abbott Laboratories Ltd. et al.

No. 500-06-001004-197

PLEASE READ THIS NOTICE CAREFULLY AS IT MAY AFFECT YOUR RIGHTS

On April 10, 2024, the Honourable Justice Gary D.D. Morrison, J.C.S., authorized a class action (the “**Opioid Class Action**”) against 17 pharmaceutical companies (“**Defendants**”) who are alleged to have manufactured, marketed, distributed and/or sold prescription opioids in Quebec between 1996 and April 10, 2024. The Opioid Class Action seeks to compensate every resident of Quebec who was prescribed and consumed opioids and has been diagnosed by a physician as suffering or having suffered from Opioid Use Disorder (the “**Class Members**”).

THE SETTLEMENT AGREEMENTS

Recently, settlement agreements have been reached with three of the pharmaceutical companies that were named in the litigation (the “**Settling Defendants**”) (these settlement agreements are available here: <https://tjl.quebec/en/class-actions/opioid-use-disorder/>):

- 1) a settlement agreement with GlaxoSmithKline Inc. that provides for a full and final release of all claims against it in exchange for payment of CAD \$145,000 (the “**GSK Settlement**”);
- 2) a settlement agreement with Novartis Pharmaceuticals Canada Inc. that provides for a full and final release of all claims against it in exchange for payment of CAD \$400,000 (the “**Novartis Settlement**”); and
- 3) a settlement agreement with sanofi-aventis Canada Inc. that provides for a full and final release of all claims against it in exchange for payment of CAD \$200,000 (the “**Sanofi Settlement**”).

(collectively, the “**Settlement Agreements**”)

In order to settle the litigation against them, the Settling Defendants have agreed to pay the lump sum amounts indicated above (collectively, the “**Settlement Amounts**”). The Settling Defendants deny all allegations of wrongdoing made against them in the Opioid Class Action and have entered into the Settlement Agreements without any admission of liability, and for the sole and unique purpose of avoiding the substantial expenses, delay and disruption related to protracted litigation.

The Opioid Class Action will continue against the remaining Defendants.

THE SETTLEMENT FUND AND CLASS COUNSEL’S FEES

Including the settlements that were previously concluded, if the Settlement Agreements are approved, the total value of the amounts obtained as a result of settlements for the benefit of class members is estimated at this time to be \$2,218,968.52 (the “**Settlement Fund**”).

At the same time, or soon thereafter, as the plaintiff’s request for approval of the Settlement Agreements is made to the Court, Class Counsel will request that the Court authorizes that

legal fees and disbursements (“**Class Counsel Fees**”) in the amount of \$664,139.07 plus applicable taxes, be deducted from the Settlement Fund and paid to them.

Once the Settlement Agreements are approved, Class Counsel will then propose to the Court a plan for distribution of the Settlement Fund to class members.

APPROVAL OF THE SETTLEMENT AGREEMENTS AND OF CLASS COUNSEL’S FEES

Plaintiff and Class Counsel believe that the Settlement Agreements are in the best interests of the Class Members given the Settling Defendants’ minimal sales of prescription opioid products in Quebec.

The Settlement Agreements are ultimately subject to the Court’s approval.

If the Settlement Agreements are approved by the Court, they will bind the Class Members who will lose any right to individually sue the Settling Defendants in relation to the Released Claims (as defined in the Settlement Agreements).

As set out in the Settlement Agreements, the Settlement Amounts will be deposited into Class Counsel’s trust account and the funds will not be paid out except in accordance with an order of the Court. Once the plan for distribution of the Settlement Fund to class members is approved by the Court, further notices will be sent out.

An application to approve the Settlement Agreements will be heard by the Honourable Justice Donald Bisson of the Superior Court of Quebec on **September 3, 2024 at 9:30am in room 17.09** of the Montreal courthouse and by means of a digital hearing. On this same date, the Court will also be asked to determine whether the fees requested by Class Counsel are fair and reasonable. The date and time of the hearing may be subject to change by the Court; if so, an update will be posted on Class Counsel’s website: <https://tjl.quebec/en/class-actions/opioid-use-disorder/>.

OBJECTING TO THE SETTLEMENTS OR TO CLASS COUNSEL’S FEES

Class Members have the right to object to the Court’s approval of both the Settlement Agreements and Class Counsel’s Fees. A Class Member will remain a member even if they object to the Settlement Agreements and/or Class Counsel’s Fees. The presiding judge will take into consideration the objections before approving the Settlement Agreements and Class Counsel’s Fees.

Class Members who do not oppose the proposed Settlement Agreements or Class Counsel’s Fees do not need to take any further action at this time.

If you wish to object, you must send a written objection no later than **August 27, 2024** by e-mail (info@tjl.quebec) or fax to Class Counsel (514) 871-8800. A written objection must include:

- ✓ The name of the lawsuit and court file number, being: *Bourassa v. Abbott Laboratories Ltd. et. al. No. 500-06-001004-197*;
- ✓ your full name, address, e-mail and telephone number;
- ✓ a brief statement of the reasons for your objection; and

- ✓ whether you plan to attend the hearing in person or through a lawyer and, if by lawyer, the name, address, e-mail address and telephone number of the lawyer.

Class Counsel will provide the Court a copy of all objections received before **August 27, 2024**. Any attempt to object after this time will not be valid.

If you have any questions, please do not hesitate to contact Class Counsel representing the Plaintiff and the Class Members:

FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN LLP

1010 de la Gauchetière Street West, Suite 1600,
Montreal, QC, H3B 2N2

Tel. 514-932-4100

Fax 514-932-4170

info@ffmp.ca

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

90-750 Côte de la Place d'Armes
Montreal QC H2Y 2X8

Tel. 514-871-8385

Fax 514-871-8800

info@tjl.quebec